

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 3585

présenté par

Mme Rilhac, M. Eliaou, Mme Delpirou, Mme Colboc, M. Houlié, Mme Brugnera, Mme Charrière,
Mme Hérin, Mme Cazarian, M. Vojetta, Mme Lakrafi, Mme Dupont, Mme Pételle, Mme Lazaar,
Mme Lang, Mme Charvier, Mme Tiegna, Mme Jacqueline Dubois, Mme Zitouni, Mme Calvez,
Mme Racon-Bouzon, Mme Riotton, M. Sorre, M. Perea et Mme Provendier

à l'amendement n° 3306 du Gouvernement

ARTICLE 41

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.